

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

07107532

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉE

11-07-2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/07/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0412524766

Dénomination

(en entier) : **CAMUT**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue Albert 1er, 165 à 7134 BINCHE (LEVAL-TRAHEGNIES)

Objet de l'acte : SCISSION PARTIELLE - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Alain AERTS, à La Louvière ex Houdeng-Aimeries, le vingt-neuf juin deux mille sept, enregistré sept rôles sans renvoi à La Louvière, deuxième bureau le quatre juillet deux mille sept, volume 195 folio 37 case 15, reçu vingt-cinq (25) euros signé le Receveur a.i. PETIT-DUVIVIER, il résulte qu'en l'étude s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMUT, ayant son siège social à 7134 BINCHE (LEVAL-TRAHEGNIES), rue Albert 1er, 165.

Laquelle assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Modification du nombre d'actions

L'assemblée a décidé de modifier le nombre d'actions sans modification du capital social

Le nombre d'actions est fixé à mille quatre cent septante (1.470) au lieu de cent quarante sept (147).

La répartition des mille quatre cent septante (1 470) actions entre les actionnaires se fait dans la proportion du pourcentage des cent quarante sept (147) actions qu'ils détiennent respectivement dans la société

Elle a décidé également de transformer les actions au porteur en actions nominatives et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts.

2° Rapports et déclarations préalables**a) Projet de scission partielle**

a.1. Le conseil d'administration de la société anonyme « CAMUT », société à scinder, a établi le vingt avril deux mille sept, un projet de scission partielle de la société par constitution de la société privée à responsabilité limitée « BRASSERIE CAMUT », conformément aux articles 677 et 743 du Code des Sociétés.

Ce projet de scission partielle a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Charleroi le vingt-quatre avril deux mille sept.

L'assemblée a dispensé le notaire soussigné de donner lecture du projet de scission partielle susvanté. Elle a approuvé ce projet dans toutes ses dispositions.

a.2. Le Conseil d'administration a déclaré qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société à scinder n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de scission, en application de l'article 747 du Code des sociétés.

b) Renonciation aux rapports de scission et de contrôle

En application de l'article 749 du Code des Sociétés, l'assemblée générale a décidé de renoncer à l'établissement du rapport écrit et circonstancié du Conseil d'administration et du rapport de contrôle du réviseur d'entreprises, prescrits par les articles 745 et 746 du Code des Sociétés et à leur communication prescrite par l'article 748 du Code des sociétés

L'article 749 alinéas 1 et 2 du Code des Sociétés stipule ce qui suit :

« Les sociétés participant à la scission peuvent ne pas appliquer les articles 745, 746 et 748, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, si tous les associés et tous les porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale renoncent à leur application.

Cette renonciation est établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission ».

3° Proposition de scission partielle de la société anonyme « CAMUT ».

L'assemblée générale a décidé de la scission partielle de la société anonyme « CAMUT », société à scinder, aux conditions prévues au projet de scission ci-avant, sans que celle-ci ne cesse d'exister et ce conformément à l'article 677 du Code des Sociétés, par voie de transfert d'une branche d'activité dénommée « brasserie » ainsi que les actifs et passifs qui s'y rattachent, rien excepté ni réservé, de la société anonyme « CAMUT », à une société privée à

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

responsabilité limitée à constituer sous la dénomination « BRASSERIE CAMUT », sous la condition suspensive de la constitution de la nouvelle société, savoir la SPRL BRASSERIE CAMUT, issue de la scission, et de la réalisation effective du transfert.

En rémunération de ce transfert, il sera attribué immédiatement et directement aux actionnaires de la société à scinder mille quatre cent une (1.401) parts, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, de ladite société privée à responsabilité limitée « BRASSERIE CAMUT », qui seront réparties entre les actionnaires de la société à scinder, à raison de mille quatre cent une (1.401) parts de la société privée à responsabilité limitée « BRASSERIE CAMUT » pour mille quatre cent une (1.401) actions de la société anonyme « CAMUT ». Conformément au projet de scission prévoyant, la répartition aux actionnaires de la société à scinder des parts de la nouvelle société « BRASSERIE CAMUT » sera proportionnelle à leurs droits dans le capital de la société à scinder ; ainsi, les actionnaires de la société anonyme « CAMUT » à scinder se verront attribuer une part de la nouvelle société privée à responsabilité limitée « BRASSERIE CAMUT » issue de la scission, pour une action qu'ils possèdent de la société scindée sans soulte, en manière telle qu'ils deviendront associés de la nouvelle société « BRASSERIE CAMUT » dans la proportion du pourcentage qu'ils détiennent respectivement dans la présente société.

Description des biens cédés

Les biens et valeurs transférés à la nouvelle société « BRASSERIE CAMUT » comprennent :

ACTIF

* Immobilisations incorporelles : trois mille sept cent dix-huit euros et trente-neuf cents	3.718,39
---	----------

* Immobilisations corporelles :

Terrains :

- pâture à Binche ex Leval-Trahegnies, au lieu-dit Chemin Bonfour (section A numéro 124 A pour vingt-neuf ares seize centiares (29a 16ca));	
- pâture à Binche ex Leval-Trahegnies, au lieu-dit Chemin Bonfour (section A numéro 125 B pour vingt-quatre ares trente centiares (24a 30ca)) ;	
- terre à Binche ex Leval-Trahegnies, au lieu-dit Champ du Riau (section A numéro 132 D pour quatre ares dix-sept centiares (4a 17ca)) ;	
- pré à Binche ex Leval-Trahegnies, au lieu-dit Champ du Riau (section A numéro 132 E) pour deux ares soixante-six centiares (2a 66ca)) ;	
- jardin à Binche ex Leval-Trahegnies, rue Albert Ier (section A numéro 133 P 2 pour trois ares vingt-cinq centiares (3a 25ca)) : cinquante-deux mille cinquante-sept euros et soixante-quatre cents	52.057,64

Constructions :

- entrepôt sur et avec terrain à Binche ex Leval-Trahegnies, rue Albert Ier, +165 (section A numéro 133 N 2 pour treize ares cinquante-sept centiares (13a 57ca)) : trente-cinq mille sept cent cinquante-huit euros et trente-trois cents	35 758,33
* Installation machine outillage : deux mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et septante-sept cents	2.384,77

* Matériel et mobilier : trente-trois mille deux cent cinquante euros et vingt-quatre cents	33.250,24
---	-----------

* Matériel roulant : vingt-six mille trois cent septante euros et quarante-six cents	26.370,46
--	-----------

* Aménagements : vingt-cinq mille quatre cent dix-sept euros et soixante-quatre cents	25.417,64
---	-----------

* Participations : trente-neuf mille six cent trente-six euros et quarante cents	39.636,40
--	-----------

* Participations : six cents euros	600,00
------------------------------------	--------

* Caution : cinq cents euros	500,00
------------------------------	--------

* Stock « consommables » : mille six cent onze euros et trente et un cents	1 611,31
--	----------

* Stock « marchandises » : cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingts euros et onze cents	166.580,11
--	------------

* Clients : cent septante-quatre mille cent seize euros et nonante-	174.116,99
---	------------

neuf cents	
* Fournisseurs débiteurs : deux mille cent quarante et un euros et trente-sept cents	2.141,37
* NC à recevoir : six cent septante-trois euros et septante-cinq cents	673,75
* TVA régularisation : cent soixante-huit euros et onze cents	168,11
* Vidanges : soixante et un mille cinq cent cinquante euros et quatorze cents	61.550,14
* Créances diverses :	14.681,67
* Prêts brasserie : deux cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-six euros et septante-deux cents	281 766,72
* Terme AXA : huit cent soixante-huit mille cent dix-neuf euros et cinquante-sept cents	868.119,57
* FORTIS dépôt : mille huit cent dix euros et quatre-vingt-un cents	1.810,81
* ETHIAS FIRST : un million cinquante-huit mille trente-trois euros et dix cents	1.058.033,10
* FORTIS C/C : quarante-sept mille huit cent neuf euros et huit cents	47.809,08
* CPH : quatre-vingt-six euros et septante-neuf cents	86,79
* DEXIA (24) : zéro euro et quatre-vingt-huit cents	0,88
* DEXIA (25) : cinq cent trente-quatre mille neuf cents euros et soixante-sept cents	534.900,67
* Caisse : quatre-vingt mille six cent nonante-deux euros et trente et un cents	80.692,31
* Caisse loyers : vingt-quatre mille sept cent dix euros	24.710,00
* Charges à reporter : quatre-vingt-sept mille deux cent septante-quatre euros et vingt-six cents	87 274,26

TOTAL ACTIF : trois millions six cent vingt-six mille quatre cent vingt et un euros et cinquante et un cents	3.626.421,51
---	---------------------

PASSIF

* Capital : quatre-vingt-six mille sept cent trente-six euros et onze cents	86.736,11
* Réserve légale : huit mille six cent septante-trois euros et soixante et un cents	8 673,61
* Réserve disponible : trois millions trois cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et vingt cents	3.336.985,20
* Subside en capital : mille quatre cent douze euros et nonante-sept cents	1.412,97
Fonds propres : trois millions quatre cent trente-trois mille huit cent sept euros et quatre-vingt-neuf cents	3 433.807,89
* Fournisseurs : cent vingt-cinq mille cent nonante-neuf euros et nonante-six cents	125.199,96
* Factures à recevoir : deux mille cent septante-sept euros et quatre-vingt-six cents	2.177,86
* Clients créditeurs : cinq cent quarante-cinq euros et six cents	545,06
* C/C associé : vingt-deux mille cent quarante-huit euros et nonante-sept cents	22.148,97
* Vidanges consignées : quarante mille trois cent sept euros et onze cents	40 307,11
* Crédeurs divers : huit cent trente-quatre euros et soixante-six cents	834,66
* Produits à reporter : mille quatre cents euros	1.400,00

TOTAL PASSIF : trois millions six cent vingt-six mille quatre cent vingt et un euros et cinquante et un cents	3.626.421,51
--	---------------------

La branche d'activité prévatée comprend notamment les immeubles suivants, outre tous autres éléments mobiliers :

Description des immeubles :

Ville de BINCHE – troisième division – LEVAL-TRAHEGNIES – Article 05316

1/ Une pâture, au lieu-dit Chemin Bonfour, cadastrée, selon extrait récent de la matrice cadastrale, section A, numéro 124 A, pour une contenance de vingt-neuf ares seize centiares (29 a 16 ca).

Revenu cadastral : 18 euros

2/ Une pâture, au lieu-dit Chemin Bonfour, cadastrée, selon extrait récent de la matrice cadastrale, section A, numéro 125 B, pour une contenance de vingt-quatre ares trente centiares (24 a 30 ca)

Revenu cadastral : 15 euros.

3/ Une terre, au lieu-dit Champ du Riau, cadastrée, selon extrait récent de la matrice cadastrale, section A, numéro 132 D, pour une contenance de quatre ares dix-sept centiares (4 a 17 ca).

Revenu cadastral : 2 euros.

4/ Un pré, au lieu-dit Champ du Riau, cadastré, selon extrait récent de la matrice cadastrale, section A, numéro 132 E, pour une contenance de deux ares soixante-six centiares (2 a 66 ca).

Revenu cadastral : 1 euros.

5/ Un entrepôt sur et avec terrain, rue Albert Ier, +165, l'ensemble cadastré, selon extrait récent de la matrice cadastrale, section A, numéro 133 N 2, pour une contenance de treize ares cinquante-sept centiares (13 a 57 ca).

Revenu cadastral : 3 795 euros.

6/ Un jardin, rue Albert Ier, l'ensemble cadastré, d'après titre et selon extrait récent de la matrice cadastrale, section A, numéro 133 P 2, pour une contenance de trois ares vingt-cinq centiares (3 a 25 ca).

Revenu cadastral : 3 euros.

Origine de propriété

La société anonyme CAMUT, comparante aux présente est propriétaire desdits biens en vertu d'un apport lui fait aux termes d'un acte d'augmentation de capital reçu par le notaire Baudouin Cassart ayant résidé à La Louvière ex Houdeng-Aimeries, le vingt-sept juin mil neuf cent nonante-six, transcrit au premier bureau des hypothèques de Mons le trois juillet suivant, volume 12088, numéro 8 .

1/ Bien 1 .

par les époux CAMUT-ZANATTA prénommés.

2/ Bien 2/ :

par Monsieur Philippe CAMUT prénommé.

3/ Biens 3 à 6 :

par Monsieur Philippe CAMUT prénommé et Madame Jenny LIARD, veuve de Monsieur Ernest CAMUT, de Binche ex Leval-Trahegnies.

Conditions du transfert

1/ Du point de vue comptable, le transfert est réalisé sur base de la situation active et passive de la société à scinder ariétée au trente et un décembre deux mille six

Toutes les opérations réalisées par la société scindée relatives au patrimoine transféré, depuis le premier janvier deux mille sept, seront considérées comme effectuées pour le compte de la nouvelle société privée à responsabilité limitée « BRASSERIE CAMUT », issue de la scission partielle, de sorte que toutes les opérations réalisées à partir de cette date relativement au patrimoine transféré seront aux profits et risques de la nouvelle société privée à responsabilité limitée « BRASSERIE CAMUT », issue de la scission partielle, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société scindée se rapportant aux éléments d'actif et de passif transférés.

2/ Le transfert dans la comptabilité de la nouvelle société privée à responsabilité limitée « BRASSERIE CAMUT », issue de la scission partielle de la branche d'activité prévatée ainsi que les actifs et passifs qui s'y rattachent, rien excepté ni réservé, de la société anonyme « CAMUT », est comptabilisé à la valeur pour laquelle ses éléments d'actif et de passif et ses capitaux propres figurent dans sa comptabilité à la date de la situation comptable au trente et un décembre deux mille six.

3/ Toutes les récupérations, charges, engagements non exprimés ou provisionnés à l'actif ou au passif de la société scindée se rapportant à la branche d'activité transférée, le seront pour le compte de la société privée à responsabilité limitée « BRASSERIE CAMUT ».

4/ Si un élément du patrimoine actif ou passif de la société à scinder se rapportant à la branche d'activité transférée, n'est pas nommément attribué à la nouvelle société issue de la scission, il sera considéré comme faisant partie intégrante de cette nouvelle société.

5/ Tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération de scission seront supportés par la société anonyme CAMUT..

6/ Les attributions aux actionnaires de la société à scinder des parts de la nouvelle société, issue de la scission, s'effectuent sans soulte et il n'y a pas d'avantages particuliers attribués aux administrateurs de la société anonyme « CAMUT ».

4° Approbation du projet d'acte constitutif du plan financier et des statuts de la société privée à responsabilité limitée « BRASSERIE CAMUT »

L'assemblée générale a proposé de créer une nouvelle société, savoir une société privée à responsabilité limitée, dénommée « BRASSERIE CAMUT », dont le siège social sera situé à 7134 BINCHE (LEVAL-TRAHEGNIES), rue Albert 1er, 165.

L'assemblée générale a approuvé le projet d'acte constitutif et les statuts de ladite société « BRASSERIE CAMUT », à constituer par voie de scission partielle de la présente société, conformément à l'article 753 du Code des Sociétés.

Elle a approuvé en outre le plan financier de ladite société et le rapport dressé par Monsieur Georges EVERAERT, réviseur d'entreprises précité, conformément à l'article 219 du Code des Sociétés.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce compétent en même temps qu'une expédition de l'acte de constitution de la société à créer.

5° Constatation de la réalisation effective de la scission partielle de la société anonyme « CAMUT » et réduction du capital social en conséquence.

L'assemblée générale a constaté que, sous la condition suspensive de la constitution de la nouvelle société, savoir la Société Privée à Responsabilité Limitée « BRASSERIE CAMUT », issue de la scission partielle, et de la réalisation effective du transfert de la branche d'activité prévatée ainsi que les actifs et passifs qui s'y rattachent, rien excepté ni réservé, la scission partielle prévatée est réalisée et qu'elle entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants, conformément à l'article 761 du Code des Sociétés :

- 1/ la société scindée continuera d'exister ;
- 2/ les actionnaires de la société scindée deviennent associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « BRASSERIE CAMUT », conformément à la répartition prévue dans le projet de scission partielle ;
- 3/ le transfert de la branche d'activité dénommée « brasserie » ainsi que les actifs et passifs qui s'y rattachent, rien excepté ni réservé de la société scindée à la Société Privée à Responsabilité Limitée « BRASSERIE CAMUT », comme prévu dans ledit projet, est réalisé ;
- 4/ le capital de la société scindée est réduit, suite à la scission partielle et à l'apport de la branche d'activité prévatée, à concurrence de quatre-vingt-six mille sept cent trente-six euros et onze cents (86 736,11 EUR) pour le ramener de cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents (148 736,11 EUR), à soixante-deux mille euros (62.000 EUR), par annulation de mille quatre cent un (1.401) actions.
- 5/ les actionnaires de la société anonyme « CAMUT » deviennent associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « BRASSERIE CAMUT » dans la proportion du pourcentage d'actions qu'ils détiennent actuellement dans la présente société et se verront en conséquence attribuer par inscription dans le registre des parts les mille quatre cent une (1.401) parts représentatives de la société « BRASSERIE CAMUT » à constituer comme suit :

- * Monsieur Philippe CAMUT prénommé : mille cent soixante-trois (1.163) parts.
- * Madame Antonietta ZANATTA prénommée : dix (10) parts.
- * Monsieur Jean CAMUT prénommé : cent quatorze (114) parts.
- * Monsieur Pierre CAMUT prénommé : cent quatorze (114) parts.

6° Rapport du conseil d'administration justifiant la modification proposée à l'objet social. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente avril deux mille sept et modification de l'objet social.

7° Modification des statuts de la société anonyme « CAMUT »

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée décide de modifier les statuts de la manière suivante .

* elle a décidé de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et/ou financières, mobilières et/ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux transports en tous genres

La société a également pour objet la location de tous véhicules automobiles et remorques

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ».

* elle a décidé de modifier les articles 5 et 6 des statuts suite à la réduction de capital et à la modification du nombre d'actions, décidée ci-dessus .

- Le texte de l'article 5 est remplacé par le texte suivant

« Le capital social s'élève à soixante-deux mille euros (62 000 EUR) et est représenté par soixante-neuf (69) actions de capital sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/soixante-neuvième (69^{ème}) de l'avoir social et numérotées de un (1) à soixante-neuf (69) »

- A l'article 6, il est ajouté un alinéa libellé comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf juin deux mille sept a décidé de réduire le capital de la société à concurrence de quatre-vingt-six mille sept cent trente-six euros et onze cents (86 736,11 EUR) pour le ramener de cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents (148 736,11 EUR) à soixante-deux mille euros (62 000 EUR), par annulation de mille quatre cent un (1 401) actions ».

* elle a décidé également de transformer les actions au porteur en actions nominatives et de modifier en en conséquence l'article 8 de statuts en remplaçant le deuxième alinéa par le texte suivant :

« Les parts sociales entièrement libérées sont nominatives ».

Volet B - Suite

8° Représentation de la société scindée aux opérations de scission partielle et détermination des pouvoirs à conférer à ses représentants.

L'assemblée générale a conféré la représentation de la société scindée aux opérations de scission à son conseil d'administration et plus spécialement, conformément aux articles 17 et 19 des statuts, à Monsieur **CAMUT Philippe** Gaston, né à Haine-Saint-Paul, le neuf juillet mil neuf cent cinquante-trois (numéro national : 530709-04967), domicilié à 7134 BINCHE (LEVAL-TRAHEGNIES), rue Albert Premier, 159.

L'assemblée générale a conféré au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus aux fins d'organiser les effets légaux de la scission partielle et de veiller au bon déroulement des opérations de transfert à la société à constituer de la branche d'activité dénommée « brasserie » ainsi que les actifs et passifs qui s'y rattachent, rien excepté ni réservé, à sa valeur comptable au trente et un décembre deux mille six, dans la comptabilité de la société à constituer.

Spécialement, le conseil d'administration peut entre autres :

- procéder au transfert dont question ci-dessus ;
- accepter les parts de la société à constituer et les répartir entre les actionnaires de la société scindée dans les proportions prévoyées et assurer, le cas échéant, la mise à jour du registre des parts ;
- procéder à la réduction de capital de la société scindée ;
- intervenir à l'acte de constitution de la Société Privée à Responsabilité Limitée « BRASSERIE CAMUT » ;
- en signer le plan financier ;
- déclarer avoir parfaite connaissance du rapport du réviseur d'entreprises, établi conformément à l'article 219 du Code des Sociétés ;
- assister à toute assemblée des associés qui se tiendrait immédiatement après la constitution de la société « BRASSERIE CAMUT » ; prendre part à toutes délibérations, prendre part à la nomination des gérants et commissaires éventuels de la société à constituer, fixer la durée de leur mandat et leur rémunération ;
- dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office ;
- déléguer, sous sa responsabilité, pour les opérations spéciales et déterminées, à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe ;
- accomplir toutes les formalités requises au registre des personnes morales et de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et registres et en général faire le nécessaire.

9° Renouvellement des pouvoirs des administrateurs

L'assemblée déclare renouveler les pouvoirs d'administrateur pour une nouvelle durée de six ans à compter du 29 juin 2007 de :

1. Monsieur Philippe CAMUT prénommé
2. Son épouse Madame ZANATTA Antonietta, née à Valdagno (Italie), le huit juillet mil neuf cent cinquante-quatre (numéro national : 540708-05416), domiciliés à 7134 BINCHE (LEVAL-TRAHEGNIES), rue Albert Premier, 159.
3. Monsieur CAMUT Jean, né à Haine-Saint-Paul, le onze mai mil neuf cent quatre-vingt-un (numéro national : 810511-05986), domicilié à 7134 BINCHE (LEVAL-TRAHEGNIES), rue Albert Premier, 159.
4. Monsieur CAMUT Pierre, né à La Louvière, le huit décembre mil neuf cent septante-neuf (numéro national : 791208-15191), célibataire, domicilié à 7130 BINCHE, rue de Biseau, 27.

Leur mandat est gratuit.

Réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration déclare renouveler les pouvoirs d'administrateur-délégué de Monsieur Philippe CAMUT.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés
- situation active et passive
- rapport du conseil d'administration

Le notaire Alain AERTS, à Houdeng-Aimeries